

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Beaumont Stockage sur la commune principale de l'AIOT Lieu dit La Guillardière 37360 BEAUMONT LOUESTAULT.

La référence de votre dossier est A-4-LENH2SM5A et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 03/01/2024 à 09h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **94962538800010**

Raison sociale **BEAUMONT STOCKAGE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

213 COURS Victor Hugo

33130 BEGLES

Signataire

Qualité : **Directeur Général Adjoint**

Référent

Fonction : **Chef de projet développement stockage**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Beaumont Stockage**

Description des activités :

La présente déclaration concerne l'implantation, sur la commune de Beaumont-Louestault d'un système de stockage par batteries Lithium-ion d'une puissance de 10 MW et d'énergie installée de 20 MWh. La centrale de stockage sera installée dans le poste électrique haute tension (HTB) de Beaumont en cours de développement par la société Beaumont HTB, poste électrique auquel la centrale sera raccordée électriquement via une connexion haute tension (HTA). Le projet sera

composé de : - Dix conteneurs 20 pieds modifiés et sécurisés abritant les cellules de batteries, l'électronique de puissance associée, des systèmes de conversion bidirectionnels (onduleurs) ainsi que les systèmes de lutte contre l'incendie ; - Trois transformateurs de puissance HTA/BT. Les transformateurs sont refroidis par un système d'huile en circuit fermé (type ONAN) avec bac de rétention intégré ; - Trois groupes froid permettant le refroidissement des conteneurs de stockage ; - Une petite sous-station électrique HTA pour la protection des arrivées HTA des transformateurs et contenant un transformateur auxiliaire pour l'alimentation des auxiliaires de la centrale de stockage ; - Un fossé étanche de 120 m3 construit au sud-ouest de la parcelle afin de récolter les éventuelles eaux incendie ou un système de bac de rétention sous les conteneurs ; A noter que ces équipements seront installés dans un poste avec : - Un fossé drainant tout autour du poste pour l'infiltration des eaux de pluie - Une bâche incendie de 120 m3 - Une piste en gravier non traité (GNT) pour la circulation sur toute la surface du poste avec zone de retournement - Une haie végétalisée au nord pour diminuer l'impact visuel depuis les seules zones susceptibles d'accueillir du public Les nouvelles installations ne consomment pas d'eau pour leur fonctionnement et il n'y a aucun rejet d'eaux usées, sanitaires ou industrielles ni déchet. Les systèmes incendie des conteneurs stockage prévoient des capteurs de température/fumée, un système d'inertage, un système automatique d'aspersion d'eau à l'intérieur des conteneurs (au niveau des modules) et des parois pare-feu. Si une technologie différente est sélectionnée, elle sera de niveau de sécurité équivalent. En tout état de cause, elle aura passé les tests de non propagation à l'intérieur du conteneur de la norme UL9540A. La centrale sera supervisée à distance 24/24 7/7.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu dit La Guillardière

37360 BEAUMONT LOUESTAULT

X : 522925

Y : 6723542

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 10000 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La centrale ne produit pas de déchet.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche à eau de 120 m3 sur site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les conteneurs de stockage sont constitués de leur propre système incendie incluant : - Des détecteurs de température et de fumée - Un système d'alarme automatique et secouru - Un système de protection par gaz inerte et d'aspersion d'eau automatique - Des systèmes de protection électrique et de découplage - De paroi pare feu - D'évents pour les surpressions La centrale est supervisée en permanence à distance. L'eau utilisée pour noyer le conteneur en cas

d'incendie sera retenue pour éviter son infiltration. A noter qu'une solution technique équivalente en termes de sécurité pourra être proposée (respect UL9540A)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)